

Salaires minima des cadres du bâtiment, à compter du 1^{er} février 2021

COEFFICIENTS	France métropolitaine hors Nord – Pas de Calais (*) Salaire base 169 h/mois (**)
60	2022 €
65	2190 €
70	2352 €
75	2469 €
80	2628 €
85	2767 €
90	2910 €
95	3042 €
100	3150 €
103	3242 €
108	3364 €
120	3718 €
130	4004 €
162	4967 €

(*) Les salaires minima sont majorés de 2,78% dans le Nord-Pas de Calais

(**) Pour les salariés dont le temps de travail est décompté en heures : ces salaires mensuels minima sont fixés sur une base de 169 heures. Mais pour un horaire de 169 h, la majoration pour les heures supplémentaires n'est pas intégrée, et doit être ajoutée.

► Ces salaires minima sont majorés de 10% pour les cadres en forfait jours



ensemble pour bâtir votre avenir